



alliance française des designers

Paris, le 19 juin 2008

Sophie Bellé, Adjointe de direction,
chargée de la diffusion et de la communication
Fonds Régional d'Art Contemporain du Centre
12 rue de la Tour Neuve
F - 45 000 Orléans

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre appel d'offres concernant votre identité visuelle et charte graphique publié en mai 2008. Nous vous informons que les termes de son règlement ne sont pas conformes à l'esprit du code des marchés publics à l'égard de la commande artistique et du design ni à une juste rémunération du travail que vous demandez.

Il est écrit article 5.2. : « **Phase 1 : Présentation des références [...]. Proposition d'un devis et d'un concept décrit (texte) et illustré.** »

Vous demandez aux candidats de proposer un concept écrit et illustré, soit l'étude même du marché, la nature même de la prestation d'un designer, sans prévoir de rémunération. Sachez que cette phase, pour être traitée sérieusement, nécessite en moyenne plus de 50 heures de travail d'une personne, soit un montant d'honoraires de 4000 à 6000 euros.

Puis : « **Phase 2 : À l'issue de la première sélection, 4 prestataires seront retenus et présenteront des propositions visuelles.** »

Quelle différence faites-vous avec la phase 1 ? Pourquoi ne pas retenir dès la phase 1, sur devis, références et compétences, 2 prestataires au lieu de 4 ? Cela permettrait un prix de dédit plus correct, soit 4800 euros pour le prestataire non choisi.

Vous parlez d'un budget maximum de 25000 euros, sur quoi vous basez-vous pour établir ce prix ? Au regard du travail demandé sur le nombre de supports pour la charte graphique, et surtout de la cession des droits d'auteur(s), un budget du double de ce que vous proposez serait justifié.

L'Alliance française des designers est reconnue par l'État Français, la Commission Européenne, le Parlement et le Conseil des ministres européens. L'article L-411-19 du Code du Travail dispose que : « Les syndicats peuvent être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité ».

À ce titre, nous sommes à votre service pour vous accompagner dans la rédaction du cahier des charges de votre demande, et ce, dans un souci de meilleur résultat qualitatif pour vous, le commanditaire, et d'équité pour le designer.

Nous vous adressons ci-joint nos recommandations quant à l'établissement d'un appel d'offres de la commande artistique et du design, que je vous invite à lire.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame Sophie Bellé, l'expression de mes salutations distinguées.

François Caspar
co-fondateur, président 2003-2005, chargé des questions juridiques
f.caspar@alliances-francaise-des-designers.org